Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL

DIRECTION DES CENTRES SOCIOCULTURELS

Dossier suivi par Monsieur Abdelhamid ANANE
Coordinateur de l'EVS Flament
Tél : 03.21.76.09.29
aanane@mairie-lens.fr

STAF/CDel

DECISION N° 2026 - 327

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20261120-DEC_2026-327-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/11/2026

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

PORTANT CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION POUR LE SPECTACLE INTITULE « CIRK'N'SWING » PROPOSE AU TITRE DU CONTRAT DE PROJET DE L'ESPACE DE VIE ANNIE FLAMENT PORTE PAR LA VILLE DE LENS

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant convention territoriale globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais – période 2022/2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2024 portant projet de développement social par la concertation des habitants – financement de la Caisse d'Allocations Familiales – afférente à la convention de partenariat pour l'accompagnement à la création d'une structure d'animation sociale à la Cité 12/14,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-3 1°,

Hôtel de Ville - 17bis, Place Jean Jaurès - 62307 LENS Cedex
Tél. 03 21 69 86 86 - Fax 03 21 43 11 65
www.villedelens.fr

Considérant que le spectacle intitulé « CIRK'N'SWING » nécessite la signature d'un contrat de cession de droits de représentation avec l'association « COMPAGNIE LUMINESCENCE » représentée par Madame Catherine TIZORIN, Présidente.

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du contrat de projet de l'Espace de Vie Sociale (EVS) Annie Flament, d'autoriser la signature d'un contrat de cession de droits de deux représentations pour le spectacle intitulé « CIRK'N'SWING » avec l'association « COMPAGNIE LUMINESCENCE » représentée par Madame Catherine TIZORIN, Présidente, dont le siège social se situe 36 route du Pontel – JOUARS-PONTCHARTRAIN (78760).

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Madame Catherine TIZORIN a présenté un devis relatif à deux représentations du spectacle intitulé « CIRK'N'SWING » pour un montant total s'élevant à la somme de 6 615.70 € TTC.

ARTICLE 3 : Madame Catherine TIZORIN ou son représentant assure la préparation, la mise en œuvre des deux représentations du spectacle à partir de 14h45 et de 17h45, le mardi 22 décembre 2026 comme détaillé dans le contrat de cession de droits de représentation, en étroite collaboration avec l'équipe de direction de l'Espace de Vie Sociale Annie Flament.

ARTICLE 4 : Un contrat de cession de droits de représentation est conclu entre la Ville de Lens et l'association « COMPAGNIE LUMINESCENCE » précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global des deux représentations du spectacle est fixé à 6 615.70 € TTC (six mille six cent quinze euros et soixante-dix centimes toutes taxes comprises). Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 6 615.70 € TTC, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait à Lens, le 20/11/2026

Pour le Maire,
L'Adjointe en charge des centres socioculturels et des politiques familiales

VILLE DE LENS - PAS-DE-CALAIS
MAIRIE

Ludivine DEGOUVE